



ASSOCIATION **ATIKA FLAMENCO**
(Association Loi de 1901) – 88, rue Lamarck 75018 PARIS

Règlement intérieur 2021-2022

1. **Devenir membre – adhésion**

La cotisation à l'association Atika, dite ci-après L'association, est obligatoire pour accéder aux stages et cours organisés et permet aux adhérents d'avoir une couverture d'assurance en cas d'accident. Le statut de membre est ainsi acquis et il permet aux adhérent(e)s d'accéder aux cours et de bénéficier de tarifs préférentiels que l'association négocie pour des événements ou achats groupés.

L'adhésion est de 35 euros pour la saison 2021-22 et de 50 Euros pour les inscriptions Pack Famille. La cotisation est à régler pour l'année de cours 2021-2022 quelle que soit la date d'arrivée de l'adhérent(e).

La saison commence le 1^{er} septembre 2021 et se termine le 31 août 2022.

2. **Programmation et remboursements**

Les cours et stages ne sont pas remboursables et doivent être réglés dans leur intégralité aux dates convenues dans l'échéancier. Aucun remboursement total ou partiel ne sera accordé suite à l'abandon ou à l'arrêt de la formation, en cas de retard ou en cas d'impératif personnel ou professionnel autre que médical.

L'association se réserve cependant le droit de modifier ou d'annuler la programmation des activités si le nombre de participants n'est pas suffisant : dans ce cas les réservations seront remboursées.

Si les cours ou stages sont arrêtés pour cause de force majeure, l'adhérent(e) aura droit soit à la suspension des paiements étalés, si prévus au moment de l'inscription, ou à poursuivre ses cours en ligne en remplacement des cours en présentiel.

Par cas de force majeure, on entend l'interdiction de pratiquer les activités dans les salles louées due à des événements exceptionnels indépendants de la volonté de l'association : par exemple, crise sanitaire ou toute autre interdiction des autorités gouvernementales, ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'association.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'incapacité physique attestée par un certificat médical.

3. **Captation, enregistrement, prise d'images**

Il est interdit de filmer, de prendre des photos ou d'effectuer tout autre acte d'enregistrement sonore ou visuel, sauf autorisation spéciale. Dans le cas où l'enregistrement est autorisé pour un usage strictement personnel et pédagogique, toute publication sur des réseaux sociaux ou diffusion publique reste interdite.

Des dérogations peuvent être accordées par l'association, après demande préalable, si les vidéos ou photos sont jugées aptes à promouvoir l'activité de l'association.

4. **Inscriptions et paiements**

Les inscriptions sont acceptées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Le règlement des cours et stages doit être fait au début de chaque cours ou stage : des échéanciers d'encaissement peuvent être accordés au cas par cas, ou bien en début d'inscription pour mieux gérer des éventuelles interdictions d'accès aux cours (voir point 2). L'inscription prend effet à réception du paiement intégral des cours et/ou stages. Pour l'inscription aux cours à l'année, les chèques ne seront encaissés qu'au début de chaque trimestre ou de chaque mois si un échéancier mensuel a été établi ou en cas d'autres accords particuliers.

5. **Responsabilités**

L'association décline toute responsabilité en cas de transport d'adhérents dans une voiture particulière.

6. **Certificat médical**

La participation aux cours de danse devra faire l'objet de votre part d'une approbation médicale. Veillez à être muni(e) de cette autorisation au moment de votre inscription (certificat valable deux ans).

7. **Mineurs**

Les élèves mineurs doivent fournir une autorisation parentale manuscrite.

8. **Remise**

Une remise de 10 % peut être pratiquée dans les cas suivants : inscription au deuxième cours de danse ou de guitare et avec le même professeur, ou pour les inscriptions des personnes faisant partie du même foyer (frères et/ou sœurs, parents avec leurs enfants ou couples) et chômeurs.

Cette remise ne s'applique pas au montant de l'adhésion à l'association.

9. **Attitudes des adhérents et clause d'exclusion**

Il convient que chaque membre adhérent ou adhérente adopte une attitude de neutralité dans le respect absolu de la vocation culturelle et artistique de l'association. Le bureau se réserve le droit de condamner tout propos à caractère discriminatoire ou diffamatoire proféré au sein des activités de l'association.

10. **Acceptation du présent règlement**

L'adhésion à l'association Atika Flamenco implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.